



INFORMATIONS MUNICIPALES DECEMBRE 2024

FERMETURE SECRETARIAT DE MAIRIE/BIBLIOTHEQUE

Permanences du secrétariat de mairie pendant ces vacances de Noël : le samedi 21 décembre 10h à 12h et le lundi 23 décembre de 16h30 à 19h (secrétariat fermé le lundi 30 décembre 2024).

Fermeture de la Bibliothèque du 23 décembre au 4 janvier inclus (pensez à la boîte aux livres pendant cette période ! livres en « libre-service »).

PACS (PACTE CIVILE DE SOLIDARITE)

Le Pacs est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Depuis le 1er novembre 2017, la démarche d'enregistrement s'effectue à la mairie de la commune de résidence commune ou chez un notaire. Pour plus d'informations sur les documents à fournir, rdv sur service-public.fr ou prendre contact avec le secrétariat.

RECENSEMENT MILITAIRE

Tout mineur français ayant atteint l'âge de 16 ans (fille ou garçon) doit se faire recenser auprès de la mairie. Cette formalité est obligatoire. Le jeune, bien que mineur, peut réaliser cette démarche seul. Les pièces à présenter : une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou tout autre document justifiant de la nationalité française), le livret de famille et un justificatif de domicile des parents.

PANNEAUPOCKET : MA COMMUNE DANS LA POCHE

Télécharger gratuitement l'application mobile PanneauPocket sur votre téléphone portable pour être informé des alertes météo, coupures eau/électricité, travaux sur la voirie ou sur les réseaux, manifestations communales, etc. Application est gratuite et illimitée.

DECLARATION MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRE D'HOTES

Toute personne qui offre à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes, ou un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, doit préalablement en faire la déclaration auprès de la Mairie. Déclaration sera ensuite transmise à la Communauté de communes pour le recouvrement de la taxe de séjour. Formulaire de déclaration disponible sur internet.

CONSULTATIONS GRATUITES – CONSEILS JURIDIQUES

Des consultations gratuites auprès d'un avocat ont lieu chaque 3ème samedi du mois de 10h00 à 12h00 en Mairie de Clénay (sur rendez-vous uniquement, à prendre auprès du secrétariat de mairie).